

## **Rapport de suivi des requêtes des citoyens lors du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015**

### **M. Sébastien Tessier : bruit émanant d'un bar au 2035, rue Wellington**

**15-196015 CA 7 juillet 2015**

Monsieur souligne qu'un permis de bar a été émis pour le 2035, rue Wellington. Il précise qu'il peut déjà entendre le son de la voix des ouvriers. Il souhaite que l'arrondissement intervienne pour forcer le propriétaire du bar à isoler le mur qui le sépare de son bâtiment avant l'ouverture du bar, alors que l'arrondissement suggère d'attendre qu'il ouvre pour faire une plainte. Il souligne que la réglementation s'applique au bruit perçu à l'extérieur du bar, qui est raisonnable, mais sans égard aux voisins. Monsieur souhaite connaître ses recours afin d'éviter la perte de locataire et de valeur de son bâtiment.

Le maire Dorais et monsieur Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine, répondent.

SUIVI par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : Monsieur a été contacté le 25 août dernier pour lui communiquer l'état de la situation. Un avis d'infraction a été transmis au propriétaire de l'immeuble afin que soient réalisés des travaux correctifs; ce dernier dispose d'un délai de trois semaines pour informer la direction des mesures correctrices à mettre en œuvre.

SUIVI par le service de police de la Ville de Montréal (poste de quartier 15) : Les policiers se sont rendus sur place et ont constaté que le bruit, perçu de l'extérieur, n'était pas trop fort. Le citoyen a été contacté au cours du mois d'août afin de l'aviser qu'il existe effectivement un règlement applicable pour le bruit excessif.

### **M. Brandon Taylor : bruit et pollution sonore émise par l'entreprise Artic Glacier**

**15-196022 CA 7 juillet 2015**

Monsieur souligne que l'entreprise Artic Glacier a procédé au changement de son système de ventilation sans permis et souhaite connaître les actions entreprises par l'arrondissement pour faire cesser le bruit incessant, source de pollution sonore. Il précise qu'une solution temporaire a été proposée par l'érection d'un mur anti-bruit, mais souhaite connaître l'échéancier menant à une solution permanente.

Le maire Dorais, le conseiller Sauvé et monsieur Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine, répondent.

SUIVI par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : La direction est en attente du rapport d'ingénieur requis auprès des propriétaires. Ce rapport, qui devrait être reçu sous peu, doit proposer les meilleures solutions applicables pour insonoriser les équipements mécaniques placés sur le toit de la compagnie (considérant que les premières mesures correctrices ne se sont pas avérées entièrement efficaces).

**Mme Andrée Champagne : bruit - pollution sonore émise par l'entreprise Artic Glacier**

**15-196023 CA 7 juillet 2015**

Madame souligne qu'elle vit avec un problème de pollution sonore extrême provenant de l'entreprise Artic Glacier. Madame rappelle que cette entreprise ainsi que l'entreprise voisine, Viande Lauzon, ont installé des systèmes de ventilation qui émettent beaucoup de bruit. Elle ajoute que 30 personnes se sont plaintes auprès du service 3-1-1 et elle dépose une pétition signée par 83 personnes à cet effet. Elle ajoute que la technologie permettant d'insonoriser ces systèmes de ventilation dès leur installation existe et demande la raison pour laquelle l'arrondissement n'oblige pas ces entreprises à y recourir dès l'installation de ces systèmes.

Le maire Dorais, monsieur Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine, et le conseiller Sauvé répondent.

SUIVI par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : La direction est en attente du rapport d'ingénieur requis auprès des propriétaires. Ce rapport, qui devrait être reçu sous peu, doit proposer les meilleures solutions applicables pour insonoriser les équipements mécaniques placés sur le toit de la compagnie (considérant que les premières mesures correctrices ne se sont pas avérées entièrement efficaces).

**M. Liam Phelan-Cox : détérioration et entretien déficient du parc Saint-Henri (fontaine)**

**15-196050 CA 7 juillet 2015**

Monsieur fait part de ses inquiétudes quant à la détérioration et le mauvais entretien du parc Saint-Henri. Il précise que la fontaine qui est située en son centre est un monument historique qui se détériore rapidement. Il ajoute que les lumières qui éclairent la fontaine ne fonctionnent pas et que le lampadaire n'allume plus depuis deux ans.

Le maire Dorais et la conseillère Thiébaud répondent.

SUIVI par la direction des travaux publics - réparation d'un lampadaire et réparation de deux des trois jeux de lumière de la fontaine : Les réparations ont été réalisées le 23 juillet 2015 et le citoyen en a été informé.

**M. Olivier Gagnon : équipement dans les parcs pour les jeunes familles et synchronisation des feux de circulation**

**15-196141 CA 7 juillet 2015**

Monsieur souligne que le bilan des parcs de l'arrondissement qui a été déposé en 2014 démontre que ceux qui se trouvent à l'est de la rue Monk n'ont pas d'équipements adéquats pour subvenir aux besoins des jeunes familles. Monsieur souligne notamment que le parc Saint-Jean-Bosco est dans un état inacceptable et désorganisé et qu'il est donc inutilisé. Il ajoute que ses enfants n'ont pas de parcs à proximité de son domicile où aller jouer. Il souhaite savoir si l'arrondissement donnera suite au bilan de 2014 en investissant dans les parcs situés à l'est du boulevard Monk. Monsieur souligne également que les feux de circulation sont souvent désynchronisés dans le quartier, ce qui amène certains automobilistes à rouler plus rapidement.

Le maire Dorais répond.

SUIVI par la direction des travaux publics : La direction a pu constater qu'effectivement, la programmation des feux aux intersections concernées par cette nouvelle mesure pourrait être revue. Une requête a été transmise à Ville-Centre, responsable du réseau artériel, pour vérifier la synchronisation des feux de circulation et prévenir la vitesse automobile. Le suivi de ces démarches a été fait auprès du citoyen.

**Mme Isabelle Limoges (ASSOM) : protection des terrains de soccer en gazon naturel**

**15-196284 CA 7 juillet 2015**

Madame remercie l'arrondissement pour les investissements relatifs aux terrains de soccer qui ont été faits aux parcs De La Vérendrye. Elle souligne toutefois que l'ASSOM est forcée d'utiliser ce terrain une seule fois par semaine pour les pratiques afin de le garder en bon état. Elle ajoute que les matchs de soccer à 7 pour les plus jeunes seront annulés jusqu'en juillet puisque le parc est fermé pour permettre l'aménagement des clôtures. Elle se dit surprise d'apprendre que la porte du terrain ne sera pas fermée par un cadenas malgré l'installation de clôture visant à le protéger. Elle affirme craindre la détérioration précipitée du terrain puisqu'on y a aperçu des golfeurs et des chiens. Elle souligne que la réglementation concernant les chiens existe, mais qu'il n'y a aucun inspecteur pour l'appliquer. Elle craint également qu'il y ait du vandalisme comme au parc Ignace-Bourget. Elle demande à ce que les heures d'ouverture du terrain soient limitées de 12 à 25 heures par semaine afin de préserver la surface naturelle.

Le maire Dorais et la conseillère Sigouin répondent.

SUIVI par la direction des loisirs, des sports et du développement social : La présence de champignons sur le terrain de soccer au parc de La Vérendrye était due au stress hydrique que le terrain a subi au cours des derniers jours. L'arrêt d'arrosage pour finaliser certains travaux combiné à un sur-arrosage pour faire reverdir le gazon est la cause de l'apparition de ces champignons. Avec la remise à la normale de la programmation du système d'irrigation, les champignons devraient disparaître progressivement. L'entrepreneur fait le suivi de la situation. Un agent de développement a communiqué avec la citoyenne Isabelle Limoge par téléphone le 8 juillet 2015 et lui a transmis ces explications.

**Mme Araxy Kherlopian : impact de la démolition et de la construction de nouveaux bâtiments sur le cadre bâti existant dans Griffintown**

**15-196419 CA 7 juillet 2015**

Madame souligne que son immeuble ainsi que plusieurs autres ont été endommagés par la démolition et la construction de nouveaux immeubles dans Griffintown. Elle souligne avoir autrefois demandé que des inspecteurs de la Ville viennent visiter le secteur afin de constater la précarité des fondations de certaines immeubles afin d'éviter qu'ils s'endommagent. Elle suggère à la Ville d'inspecter les propriétés autour des projets qui prennent place dans Griffintown avant d'autoriser les projets afin de préserver la qualité de vie des citoyens qui y sont déjà. Elle ajoute que son immeuble a été endommagé par la démolition et la construction de nouveaux immeubles dans ce secteur. Elle ajoute qu'elle doit entreprendre des recours contre les constructeurs.

Le maire Dorais répond.

SUIVI par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : Ce litige est de nature civile : la Ville de Montréal n'est pas impliquée et ne peut intervenir. La direction a appris que les promoteurs mis en cause dans ce dossier ont communiqué avec les requérants. Ces derniers ont été relogés, à leurs frais, le temps que les travaux de consolidation soient complétés sur le bâtiment endommagé. Ce sont les professionnels engagés par les promoteurs (architectes, ingénieurs, etc.) qui sont responsables du maintien et de la sécurité des immeubles autour du lieu où s'érige une nouvelle construction.

**M. Zaven Darakjan : impact de la démolition et de la construction de nouveaux bâtiments sur le cadre bâti existant dans Griffintown**

**15-196429 CA 7 juillet 2015**

Monsieur souligne que dans le cadre de la consultation publique organisée par l'Office de consultation publique de Montréal qui a été organisée à l'École des technologies supérieures relativement au Programme particulier d'urbanisme Griffintown, l'impact de la démolition et de la construction de nouveaux immeubles sur les immeubles voisins bâtis dans les années 1920 avait été soulevé. Il demande si les conclusions de ce rapport auront des suites sur le plan réglementaire.

Le maire Dorais, la conseillère Sigouin, monsieur Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine, ainsi que la conseillère Thiébaud répondent.

SUIVI par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : Ce litige est de nature civile : la Ville de Montréal n'est pas impliquée et ne peut intervenir. La direction a appris que les promoteurs mis en cause dans ce dossier ont communiqué avec les requérants. Ces derniers ont été relogés, à leurs frais, le temps que les travaux de consolidation soient complétés sur le bâtiment endommagé. Ce sont les professionnels engagés par les promoteurs (architectes, ingénieurs, etc.) qui sont responsables du maintien et de la sécurité des immeubles autour du lieu où s'érige une nouvelle construction.

-----